



## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENTS RV-1440-004, RV-1441-068, RV-1441-069, RV-1441-070, RV-1447-021**

(Plan des Grandes affectations du sol; secteurs avenue des Mille-Îles et chemin de la Grande-Côte, chemin de la Côte Sud et boulevard de la Grande-Allée, partie de la montée Sanche entre la rue de Galais et la rue de la Rose-des-Cèdres, boulevards du Curé-Boivin et des Entreprises)

**AVIS PUBLIC** est donné à toutes les personnes habiles à voter de la municipalité et susceptibles d'être intéressées aux règlements modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme, le Règlement RV-1441 sur le zonage et le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

Lors d'une séance tenue le 6 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement ont fait l'objet d'une assemblée publique le 6 novembre 2018 et seront soumis à l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville.

### **OBJETS DES RÈGLEMENTS ET TERRITOIRES CONCERNÉS**

**RÈGLEMENT RV-1440-004 MODIFIANT LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL DU RÈGLEMENT RV-1440 SUR LE PLAN D'URBANISME APPLICABLE AUX LOTS 2 109 183 et 2 109 184, AUX LOTS 5 348 672, 2 873 725 et 2 503 145 ET À UNE PARTIE DES LOTS AYANT FRONT SUR LA MONTÉE SANCHE**

Le règlement modifiant le Règlement RV-1440 sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer l'affectation du sol de trois secteurs indiqués en titre en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville. Ce projet de règlement est résumé plus loin.

**RÈGLEMENT RV-1441-068 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-2 309 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-2 310 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE**

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R-2 309 à même la partie de la zone commerciale C-2 310 dont l'affectation sera modifiée par le Règlement RV-1440-004. Le projet de règlement établit les dispositions particulières à la zone agrandie pour tenir compte de la modification du plan des Grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme affectant la partie de l'agrandissement.

Le territoire visé par cette modification est situé du côté sud-ouest de l'intersection du chemin de la Grande-Côte et de l'avenue des Mille-Îles.

**RÈGLEMENT RV-1441-069 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-2 475-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-1 475 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE**

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-2 475-1 à même la partie de la zone résidentielle R-1 475 dont l'affectation sera modifiée par le Règlement RV-1440-004. Le projet de règlement établit les dispositions particulières à la zone agrandie pour tenir compte de la modification du plan des Grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme affectant la partie de l'agrandissement.

Le territoire visé par cette modification est situé du côté nord-est de l'intersection du chemin de la Côte Sud et du boulevard de la Grande-Allée.

## RÈGLEMENT RV-1441-070 MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE R-3 138 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-1 137 ET R-2 140 ET PAR LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone résidentielle R-3 138 à même une partie des zones résidentielles R-1 137 et R-2 140 dont l'affectation sera modifiée par le Règlement RV-1440-004. Le projet de règlement établit les dispositions particulières à la zone agrandie pour tenir compte de la modification du plan des Grandes affectations du sol du Plan d'urbanisme affectant la partie de l'agrandissement.

Le territoire visé par cette modification comprend les terrains donnant front sur la montée Sanche à la limite de la ville de Rosemère, approximativement entre le prolongement de la rue de Galais et les terrains situés au sud-est du prolongement de la rue de la Rose-des-Cèdres.

## RÈGLEMENT RV-1447-021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES I-1 129, I-2 131, R-3 138 ET R-2 309

Le règlement RV-1447-021 a pour objet de soumettre tout projet de construction dans les zones I-1 129, I-2 131, R-3 138 et R-2 309 à des objectifs et à des critères d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager.

Les zones I-1 129 et I-2 131 sont approximativement situées dans le quadrilatère formé par l'Autoroute 15, l'avenue Provencher, le boulevard du Curé-Boivin et le boulevard des Entreprises.

La zone R-3 138 est approximativement située du côté nord-ouest de la montée Sanche à la limite de la ville de Rosemère, approximativement entre le prolongement de la rue de Galais et les terrains situés au sud-est du prolongement de la rue de la Rose-des-Cèdres.

La zone R-2 309 est approximativement située du côté sud-est du chemin de la Grande-Côte, entre l'avenue des Mille-Îles et l'avenue Robert.

## RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ

Les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la municipalité par le Règlement RV-1440-004 ont trait aux éléments suivants :

1° le remplacement de l'affectation « commerciale locale » des lots 2 109 183 et 2 109 184 du cadastre du Québec situés dans le secteur de l'avenue des Mille-Îles et le chemin de la Grande-Côte, par l'affectation « résidentielle de catégorie 1 »;

2° le remplacement de l'affectation « résidentielle de catégorie 1 » des lots 5 348 672, 2 873 725 et 2 503 145 du cadastre du Québec situés dans le secteur du chemin de la Côte Sud et du boulevard de la Grande-Allée, par l'affectation « commerciale locale »;

3° le remplacement de l'affectation « résidentielle de catégorie 1 » par l'affectation « résidentielle de catégorie 2 », des lots ayant front sur la montée Sanche, entre la rue de Galais et de part et d'autre de la rue de la Rose-des-Cèdres.

LES RÈGLEMENTS DÉCRITS DANS CET AVIS NE CONTIENNENT AUCUNE DISPOSITION PROPRE À UN RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE.

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le conseil municipal a adopté le 6 décembre 2018, la résolution 2018-12-763 indiquant qu'à l'exception des règlements indiqués dans cet avis, la modification au Plan d'urbanisme de la Ville introduite par le Règlement

RV-1440-004 ne nécessite aucune modification aux règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ni à son règlement prévu à l'article 116 de la loi, pour les rendre conformes au plan.

### **AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de la résolution 2018-12-763 et des règlements RV-1441-068, RV-1441-069, RV-1441-070, RV-1447-021 décrits dans cet avis au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan.

### **CONSULTATION**

La résolution, les règlements, le résumé du Plan d'urbanisme modifié et l'illustration des parties concernées du territoire décrites dans cet avis sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1<sup>er</sup> étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure d'approbation sont disponibles sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

Boisbriand, ce 12 décembre 2018

La greffière,  
Me JOHANE DUCHARME, OMA  
2018.99